

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 25 MARS 2016

Canton de

CALUIRE & CUIRE

Compte rendu affiché le 1^{er} avril 2016

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : Vendredi 18 mars 2016

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° 2016-23

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : Mme MERAND-DELERUE

OBJET

ACQUISITION D'UNE PROPRIETE
19 AVENUE BARTHELEMY
THIMONNIER

Etaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, Mme MERAND-DELERUE, M. ROULE, Mme MAINAND, M. PATUREL, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON, M. MANINI, M. PROST, M. DIALLO, Mme BREMOND, M. JOUBERT, Mme CRESPIY, Mme WEBANCK (par proc. à Mme HAMPARSOUMIAN), Mme GOYER (par proc. à M. PETIT), M. CIAPPARA, M. TAKI (par proc. à M. PATUREL), Mme BASDEREFF, M. CHAVANE (par proc. à M. COUTURIER), Mme DU GARDIN (par proc. à M. PROST), M. COUTURIER, Mme SEGUIN-JOURDAN, M. PETIT, Mme HAMZAOUI (à partir du N° 2016-26), Mme NICAISE (par proc. à M. MANINI jusqu'au N° 2016-20), Mme HAMPARSOUMIAN, Mme FRANÇOIS (par proc. à Mme CARRET), Mme CARLE, Mme BAJARD, M. DUREL (par proc. à M. MATTEUCCI), M. MATTEUCCI, Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER, M. CHASTENET, Mme MALAGON, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI (par proc. à Mme BAJARD), M. CHAISNÉ, Mme ROQUES (par proc. à Mme BREMOND)

Etait absent : /

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le

Identifiant de l'Acte :

069 216900340.....

Rapport de : C. TOLLET

La Ville a été destinataire d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner concernant la cession d'un terrain bâti sis à Caluire et Cuire – 19 avenue Barthélémy Thimonnier – dans la zone PERICA, sur la parcelle cadastrée section AD n° 145, d'une contenance de 4 286 m².

Ce bien immobilier, appartenant à la société NEUVIMOUSSE, a été dernièrement exploité par une entreprise spécialisée dans la fabrication d'emballages spécifiques en carton. Il est aujourd'hui occupé pour partie, par une imprimerie et une école privée, titulaires chacune d'un bail commercial avec le propriétaire.

Le bien se compose de locaux administratifs d'environ 690 m², d'un logement de 60 m², de locaux d'activité pour environ 910 m², et de locaux de stockage extérieurs pour environ 180 m².

Il représente un enjeu particulier pour la Ville compte tenu de son positionnement par rapport au Centre Technique Municipal (C.T.M.), puisqu'il se situe dans la continuité du tènement communal, à l'arrière du terrain.

Le C.T.M. a été conçu et aménagé spécialement pour le fonctionnement des services techniques. Il est bien structuré, et en bon état général. Cependant, les surfaces bâties sont aujourd'hui insuffisantes pour accueillir tous les services déconcentrés, et l'espace extérieur, après plusieurs extensions du bâti, est très contraint. Aussi, depuis plusieurs années, une possibilité d'agrandissement est recherchée. Consciente de l'évolution probable du site, la Ville avait déjà acquis à l'amiable en 2003 une bande de terrain de 517 m² (parcelle cadastrée section AD n° 146) sur le terrain voisin appartenant également à NEUVIMOUSSE, afin de permettre l'aménagement d'une zone de tri des déchets à l'arrière du C.T.M.

L'acquisition de l'ensemble de la propriété du 19 avenue Barthélémy Thimonnier est donc l'occasion de permettre le regroupement en un lieu unique de sites actuellement disséminés, une réorganisation du fonctionnement de ce centre, et une sécurisation des flux véhicules et piétons par la création d'un deuxième accès. La maîtrise du foncier permettra donc à la Ville de mener à bien son projet de réalisation d'extension d'un équipement municipal.

La Ville a donc sollicité la Métropole de Lyon pour qu'elle préempte le terrain pour le compte de la commune pour un montant de 950 000 €, hors frais, égal à l'estimation réalisée par France Domaine.

Dans le cadre de cette procédure, la Ville doit s'engager à verser le prix augmenté des frais par avance, à la Métropole.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- CONFIRME

le principe de l'acquisition du tènement situé 19 avenue Barthélémy Thimonnier,

- DIT

que la Métropole de Lyon acquerra le bien pour le compte de la Ville, puis le lui rétrocédera,

- AUTORISE

Monsieur le Député-Maire à signer tous les actes relatifs à cette acquisition, dont la promesse d'achat,

- AUTORISE

le versement du montant de la vente augmenté des frais à la Métropole dès signature de la promesse d'achat avec préfinancement,

- DIT

que la dépense correspondante de 950 000 €, augmentée des frais sera prélevée sur les crédits ouverts dans le cadre du budget primitif 2016, selon le plan de compte nature 2138, fonction 01.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE DEPUTE MAIRE
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 4 avril 2016
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE DEPUTE MAIRE
Philippe COCHET